

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1132

présenté par

M. Vercamer, M. Piron, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,  
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,  
M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet,  
M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et M. Weiten

**ARTICLE 29**

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Elle porte également sur des communes de plus de 5 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doté d'un programme local de l'habitat exécutoire, dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, plus de 30 % des résidences principales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de moduler l'effort de construction de logements locatifs sociaux en fonction du nombre de ces logements déjà présents dans le parc de logements existant dans la commune.